

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 2 Juin 2025

L'an 2025 et le 2 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

Excusés ayant donné procuration : Mmes : TRUCAS Lorraine à M. FOUCHER Emmanuel, VALLAIS Peggy à Mme DELAHAYE Elisabeth, M. PIHOURS Arnaud à M. NEVEU Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/05/2025

Date d'affichage : 27/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. PICQUET Joël

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-42 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2025-43 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2025-44 : Décision modificative n°1 - Budget commune

2025-45 : Crédences irrécouvrables - Admission en non-valeur

2025-46 : Taxe aménagement 2026

2025-47 : Révision SAGE Vilaine - Avis de la commune

2025-48 : Affiliation volontaire de l'EPTB Eaux et Vilaine au Centre de Gestion 35

2025-49 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis

2025-50 : Création de poste - Agent de maîtrise

2025-42 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-43 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante ;

- Vente d'un terrain bâti de 3 667 m², 1, rue des Etangs, B 273, 1535, 1466, 1467, 1760.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-44 : Décision modificative n°1 - Budget commune

INVESTISSEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-204153432 : Bâtiments et installations	0.00 €	35 380.00 €
TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	0.00 €	35 380.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	23 100.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 580.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	24 680.00€
D-231-85 : Redynamisation centre-bourg	60 060.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 060.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	60 060.00 €	60 060.00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1321 : Subventions - Départements	0.00 €	6 682.06 €
R-1321 : Subventions – Départements (Report)	6 682.06 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	6 682.06 €	6 682.06 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 682.06 €	6 682.06 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-45 : Crédences irrécouvrables - Admission en non-valeur

Madame Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame le trésorier municipal de Vitré a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à deux titres de l'exercice 2022. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice	Montant
Sans poursuite – inférieur au seuil	2022	12.42 €

Poursuite sans effet (titre n°101)	2022	114.30 €
TOTAL		126.72 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Admet** en non-valeur le titre de recette cité ci-dessus pour la somme de 126.72 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune chapitre 65, article 6541.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-46 : Taxe aménagement 2026

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater A* et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Elle informe qu'il y a lieu de se prononcer sur la fiscalité de l'urbanisme et plus précisément sur la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater A* et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2026.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1.85 % sur le territoire de la commune de Brielles.
- **Décide** d'exonérer les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable jusqu'à 20 m² pour 100% de la surface sur l'ensemble du territoire de Brielles en application de l'article L. 33-9 du code de l'urbanisme.
- **Charge** le Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-47 : Révision SAGE Vilaine - Avis de la commune

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine, SAGE Vilaine, lors de sa session du 31 mai dernier, a adopté le projet de SAGE afin qu'il soit soumis à l'avis de l'Etat, des Collectivités et des Etablissements Publics.

Un cédérom de présentation du SAGE avec ses enjeux et la réglementation a été transmis le 25 juin dernier aux collectivités concernées parmi lesquelles la commune de Brielles.

Le document dresse un état des lieux avec cartographie à l'appui et fixe les enjeux sur le bassin de Vilaine. Ceux-ci se résument comme suit :

USAGES :

Eau potable :

- Sécurisation de l'alimentation et de la distribution
- Maintien et reconquête de la qualité de l'eau brute

Population, activités industrielles :

- Maîtrise des impacts de la croissance démographique et du développement économique sur le bassin de la Vilaine, en termes de rejets et d'artificialisation des milieux.

Agriculture:

- Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses d'eau littorales et de certains cours d'eau.

QUALITÉ DES MILIEUX :

Cours d'eau :

- Amélioration de la connaissance pour une meilleure protection
- Atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau
- Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau

Petits plans d'eau :

- Réduction des impacts des plans d'eau
- Arrêt de leur prolifération

Zones humides :

- Arrêt de la destruction des zones humides
- Amélioration et harmonisation de la connaissance
- Protection des zones humides

Peuplement piscicoles

- Amélioration des conditions d'accueil des poissons migrateurs
- Préservation des espèces holobiotiques

Espèces invasives :

- Lutte coordonnée pour les espèces existantes
- Prévention accrue pour les nouvelles espèces

BAIE DE VILAINE

- Reconquête de la qualité des eaux littorales (bactériologie et eutrophisation) pour la satisfaction des usages littoraux et le bon état des masses d'eau
- Réduction des impacts liés à l'envasement
- Préservation des marais littoraux et retro-littoraux

QUALITÉ DE L'EAU**Cours d'eau**

- Atteinte du bon état des cours d'eau
- Réduction des flux et des concentrations en azote
- Réduction ciblée des concentrations en phosphore
- Réduction généralisée des concentrations en pesticides

Plan d'eau

- Atteinte du bon état des plans d'eau
- Réduction des concentrations en phosphore

Eaux souterraines

- Enjeux identiques aux eaux superficielles associées

GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU**Gestion des étiages**

- Satisfaction des usagers dans le respect du bon fonctionnement des milieux
- Anticipation et meilleure gestion de crise

Inondations

- Amélioration de la connaissance des phénomènes et leurs conséquences
- Renforcement de la prévention des inondations
- Amélioration de la prévision des crues
- Protection contre les inondations

Grands ouvrages

- Gestion optimisée et formalisée des grands ouvrages pour la satisfaction des usages

ORGANISATION TERRITORIALE

- Coordination de la gestion de l'eau
- Mise en place locale des actions du SAGE
- Renforcement du rôle de Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Moyens donnés aux opérateurs de bassin

EAU-URBANISME

- Cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'Eau
- Prise en compte de l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire

SENSIBILISATION

- Emergence d'une conscience écologique vis à vis de l'eau, des enjeux associés et des moyens

d'action

- Diffusion de l'information
- Promotion de l'engagement

Concernant le règlement, celui-ci comprend six articles :

Article 1 : La destruction des zones humides soumise à déclaration ou autorisation est interdite.

Article 2 : L'accès direct du bétail aux cours d'eau est interdit, hors franchissement.

Article 3 : Les carénages sur grèves ou cales de mise à l'eau non équipées sont interdits.

Article 4 : Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau "eaux pluviales". Une mise au norme par les gestionnaires concernés de la collecte du traitement des effluents avant rejet est imposée.

Article 5 : Au titre du classement du bassin de Vilaine en "bassin nécessitant une protection renforcée de l'étiage", les remplissages de plans d'eau en dérivation, par pompage ou par prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur tout le bassin de Vilaine du 1er avril au 31 octobre.

Article 6 : Les prélèvements existants déclarés ou autorisés, mais non conformes en ce qu'ils ne sont pas équipés d'un dispositif de comptage des volumes prélevés et qu'ils ne respectent pas l'obligation de notification de ces volumes à l'administration préfectorale peuvent continuer à être exploités si l'exploitant, ou à défaut le propriétaire, équipe son prélèvement et notifie annuellement à l'administration les volumes mensuels prélevés.

A partir de ces éléments et au vu des pièces du dossier, l'assemblée est invitée à donner son avis sur le projet de SAGE Vilaine.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable au projet de SAGE Vilaine adopté par la Commission de l'Eau le 31 mai dernier.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

2025-48 : Affiliation volontaire de l'EPTB Eaux et Vilaine au Centre de Gestion 35

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'affiliation volontaire de l'EPTB Eaux et Vilaine au Centre de Gestion 35 lui a été soumise.

Après lecture du courrier reçu, elle demande l'avis de tous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne** un avis favorable pour l'affiliation de l'EPTB Eaux et Vilaine au Centre de Gestion 35.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant de transmettre cet avis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-49 : Participation frais de fonctionnement - Ecole Jean-Louis Etienne - Argentré-du-Plessis
Dossier reporté

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-50 : Crédit de poste - Agent de maîtrise

- Dossier annulé

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 21:54

En mairie,
Le 10 juin 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Joël PICQUET

